



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°140/2024

**Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 24 avril 2024 de l'entreprise VIGUIER TP, sise 902 Rue de Musinens, 01200 Valserhône, pour une intervention sur la chaussée au niveau du 13 chemin de la Fontaine dans la période du 25 au 26 avril 2024.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du 25 au 26 avril 2024, la circulation des véhicules sera perturbée chemin de la Fontaine. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 3** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise VIGUIER TP. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise VIGUIER TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise VIGUIER TP, sise 902 Rue de Musinens, 01200 Valserhône
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 24 avril 2024  
Le Maire, Gérard LAMBERT

